



**VILLE DE BIOT**

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE	ÉVÈNEMENT - Ref JPD/CCG/LLCT
LE 03 AOÛT 2023	
N° d'enregistrement AM/2023/227	<b>ARRÊTE MUNICIPAL</b> Portant organisation de l'évènement « Grand Prix des Verriers 2023 » - Réglementation du stationnement et de la circulation - Dimanche 27 août 2023

Certifié exécutoire compte tenu de :			Le Maire,
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 09 AOÛT 2023	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 09 AOÛT 2023	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 09 AOÛT 2023	
NOTIFICATION	Le	signature	

Le Maire de la commune de BIOT,

*Vu le code général des collectivités territoriales,*  
*Vu le code de la route,*  
*Vu le code de la voirie routière,*  
*Vu l'arrête préfectoral DDTM-SEAFEN-AP n°2023-085 en date du 25 avril 2023 relatif à la situation de sécheresse dans le département des Alpes-Maritimes,*  
*Vu la circulaire du préfet des Alpes-Maritimes du 22 juin 2023 concernant l'addendum à la posture VIGIPIRATE « été - automne 2023 »,*  
*Vu l'arrête municipal n° AM\_2022\_232 en date du 16 août 2023 portant réglementation du stationnement et de la circulation - village - rue Saint Sébastien - place des Arcades - création d'une zone rencontre,*  
*Vu l'arrête municipal n°AM\_2023\_228 portant sur l'organisation de la fête patronale de la Saint Julien,*

*Considérant le plan Vigipirate actuellement en vigueur,*

*Considérant la situation de sécheresse dans le département des Alpes Maritimes,*

*Considérant le dispositif de sécurité établi par la Police Municipale,*

*Considérant l'organisation de l'évènement « Grand Prix des Verriers 2023 »,*

*Considérant les restrictions de terrasses imposées aux restaurateurs afin de permettre la tenue de cet évènement,*

*Considérant que ce dernier est organisé par Monsieur Olivier DELAYE, Président de l'Association « Vélo Sprint Biotois »,*

*Considérant que cette manifestation se déroule le dimanche 27 août 2023,*

*Considérant que l'Association « Vélo Sprint Biotois » doit impérativement recevoir une autorisation préfectorale l'autorisant à organiser cette épreuve sportive,*

*Considérant qu'à ce jour, la commune ne dispose pas de la copie de cette autorisation, et que par conséquent cette autorisation municipale ne sera valable qu'à réception de ce document officiel préfectoral,*

*Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique,*

**AR** ~~Préfectorale~~ *Préfecture* cette occasion il convient de réglementer les accès au lieu de l'évènement,

006-210600185-20230803-AM\_2023\_227-AR  
Reçu le 09/08/2023

Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service Police Municipale - AM/2023/227 - Page 1/3

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

L'événement « Grand Prix des Verriers 2023 » organisé par Monsieur Olivier DELAYE, Président de l'Association « Vélo Sprint Biotois » aura lieu le dimanche 27 août 2023 de 7h à 13h.

## **ARTICLE 2**

Afin de mettre en place le dispositif nécessaire et permettre aux organisateurs et prestataires d'intervenir en toute sécurité, ces derniers sont autorisés à exploiter les différents sites le dimanche 27 août 2023 de 7h à 13h.

## **ARTICLE 3**

Afin de répondre aux mesures de sécurité nécessaires, et notamment dans le cadre du Plan Vigipirate, le stationnement et la circulation aux abords des sites seront règlementés.

## **ARTICLE 4**

Dans le cadre de cette épreuve, l'Association « Vélo Sprint Biotois » est autorisée à occuper le domaine public comme suit :

- Remise des dossards Place de Gaulle le dimanche 27 août 2023, 7h.
- Premier départ de la course au carrefour des 4 chemins le dimanche 27 août 2023 à 7 h45.
- Deuxième départ de la course cycliste le dimanche 27 août 2023, 9h30.
- La Place des Arcades pour l'arrivée de la course
- La Place de Gaulle de 10 h à 13 h pour la remise des récompenses

## **ARTICLE 5**

L'organisateur a la charge et la responsabilité d'assurer la sécurité des participants en disposant des signaleurs à chaque intersection du parcours de la course.

## **ARTICLE 6**

La circulation sera interdite le dimanche 27 août 2023 de 7 h à 13 h rue St Sébastien, calade des Migraniers, rue de la Calade et Place des Arcades.

Une restriction de circulation aura également lieu avec une voie en sens unique sur la route d'Antibes (partie communale) de 7 h jusqu'à la fin de la manifestation, à partir du rond-point de la Noria jusqu'au carrefour des 4 chemins (sens de circulation rond-point de la Noria / 4 chemins).

## **ARTICLE 7**

Le stationnement sera interdit du samedi 26 août 2023, 12h au dimanche 27 août 2023, 13h rue St Sébastien, Place des Arcades et calade des Migraniers.

## **ARTICLE 8**

Tout véhicule trouvé en infraction aux dispositions précédemment évoquées pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

## **ARTICLE 9**

Les riverains et usagers seront informés des restrictions d'utilisation de la voie publique au minimum 7 jours avant l'événement.

## **ARTICLE 10**

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE aucun conteneur à ordures ne pourra être présent à proximité immédiate des sites.

Les sacs poubelles présents à proximité des lieux devront être de nature transparente.

## **ARTICLE 11**

En raison du placement du département des Alpes-Maritimes au stade d'alerte sécheresse, les participants devront apporter la plus grande vigilance à l'environnement attendant aux lieux de l'événement et à leur comportement individuel.

AR Prefecture

006-210600185-20230803-AM\_2023\_227-AR  
Reçu le 09/08/2023

Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service Police Municipale - AM/2023/227 - Page 2/3

## ARTICLE 12

Des affiches rappelant les différentes interdictions de circulation et de stationnement, le plan Vigipirate, les risques attentats ainsi que les principales mesures de sécurité seront apposées sur les barrières et disposées à certains endroits du dispositif.

L'affichage sera à la charge des services municipaux selon leur domaine de compétence.

## ARTICLE 13

Le port, le transport de façon apparente et le maniement de répliques d'armes à feu, d'imitations ou d'armes factices et de manière générale de tout objet dont l'apparence est telle qu'ils peuvent être confondus avec une arme à feu véritable sont interdits et sanctionnés.

## ARTICLE 14

En cas de non-respect des mesures édictées précédemment et/ou d'atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, les forces de police pourront mettre un terme à la manifestation avec effet immédiat, sans qu'aucune réclamation ne puisse être émise.

## ARTICLE 15

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 16

La Directrice Générale des Services, la responsable du service des Sports, le responsable du Centre Technique Municipal et la responsable du service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

## ARTICLE 17

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Olivier DELAYE, Président de l'Association « Vélo Sprint Biotois ».

## ARTICLE 18

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valbonne
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Biot
- Monsieur le Représentant du Conseil départemental des Alpes-Maritimes
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Madame la Responsable du Service des Sports de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Service Communication et Attractivité du Territoire
- Monsieur Olivier DELAYE, président de l'Association « vélo Sprint Biotois »

## ARTICLE 19

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 03 août 2023

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT  
Conseiller Départemental  
Vice-président de la CASA

**AR Prefecture**

006-210600185-20230803-AM\_2023\_227-AR  
Reçu le 09/08/2023

Ville de Biot - Arrêté

Municipal - Service Police Municipale - AM/2023/227 - Page 3/3